

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DU SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Maintenir le SST en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident

Pré requis

- Etre titulaire du certificat de SST

Durée

- 7 heures en présentiel

Nombre de participants

- De 4 à 10 stagiaires

Evaluation

- Un nouveau certificat de SST (valable 24 mois) sera délivré au candidat qui aura participé activement à l'ensemble de la formation et sous condition de réussite aux épreuves certificatives.

Méthodes pédagogiques

- La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion des gestes à réaliser
- Etude de cas sur le vécu et/ou photos ou films
- Accessoires et outils inertes, maquillage, mannequins (avec peaux de visage individuelles), défibrillateurs...

Attestation

- Attestation de fin de formation remise au stagiaire
- Carte SST adressée à l'employeur

Lieu

- Dans l'entreprise (avec salle adapté pour permettre la pratique des exercices au sol)

Tarifs

- Nous consulter

Programme

(Conforme au référentiel de l'INRS)

Contenu :

- Une évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST
- Une partie consacrée à la révision des risques professionnels
- Une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence
- Une partie consacrée à l'actualisation de la formation :
 - ✓ aux risques de l'entreprise ou de l'établissement
 - ✓ aux modifications du programme

La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.

Le non-respect de l'obligation de formation continue fait perdre la certification SST mais elle n'empêche pas la personne d'intervenir en cas d'accident.

Afin d'être de nouveau certifié SST, elle devra valider ses compétences lors d'une session de maintien et d'actualisation des compétences.